

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/007/2008 – ÉFAI
21 janvier 2008

Informations complémentaires sur l'AU 308/07 (AMR 51/182/2007, 16 novembre 2007) – Procès inéquitable

ÉTATS-UNIS

Gary Tyler (h)

Amnesty International a appris que la Gouverneure Blanco n'était pas intervenue sur le dossier de Gary Tyler avant de quitter ses fonctions, fin 2007, et que le Comité des grâces n'avait pas examiné son cas lors de sa session de décembre. Les avocats de Gary Tyler formeront un nouveau recours juridique au cours des prochains mois.

Gary Tyler, un Afro-Américain âgé de quarante-neuf ans, a passé plus de trente-trois années de sa vie incarcéré en Louisiane. Il a été condamné pour le meurtre d'un collégien blanc, tué par balles en 1974 lors de troubles à caractère raciaux. Gary Tyler, qui avait seize ans à l'époque des faits, a toujours nié avoir commis ce meurtre. Des tribunaux d'appel fédéraux ont estimé que son procès avait été foncièrement inéquitable.

Pour qu'il puisse bénéficier d'une libération conditionnelle, il faut que le Comité des grâces se prononce en faveur d'une commutation de la réclusion à perpétuité en une peine d'emprisonnement d'une durée fixée, puis que le gouverneur suive la recommandation du Comité. Dans son dernier recours en grâce, présenté en 2007 au Comité des grâces de Louisiane, Gary Tyler demandait que sa peine de réclusion à perpétuité soit commuée en un nombre d'années de prison bien défini, de manière à ce que la gouverneure de l'État puisse autoriser sa remise en liberté avant de quitter son poste.

Malgré son jeune âge au moment du procès et son comportement exemplaire depuis qu'il est incarcéré, Gary Tyler a passé en prison une période équivalant à plus de trois fois la durée moyenne de détention aux États-Unis d'une personne condamnée pour meurtre ou homicide volontaire.

Un grand merci à ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment.